

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 724

présenté par
M. Bur-----
à l'amendement n° 682 du Gouvernement

à l'ARTICLE 9

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Le prélèvement exceptionnel »

les mots :

« La taxe exceptionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement d'harmonisation rédactionnelle avec le projet de loi de finances pour 2011.